



Logo mairie

CONVENTION DE DEPLOIEMENT DES BALADES NATURE ET PATRIMOINE SUR LE PAYS DU RUFFÉCOIS

Entre

L'Office de tourisme du Pays du Ruffécois, ayant son siège social situé Place du Gardoire 16230 MANSLE, représenté par Monsieur Bernard CHARBONNEAU, en qualité de président,

ci-après désigné « l'OT »

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Ruffécois ayant son siège situé Rue du Château 16230 MANSLE, représenté par Madame Isabelle AURICOSTE-TONKA, en qualité de présidente,

ci-après désigné « le PETR »

La Communauté de communes Cœur de Charente ayant son siège situé 10 route de Paris 16560 TOURRIERS, représentée par Monsieur Jean-Pierre DE FALLOIS, en qualité de président,

ci-après désignée « la CDC »

Et

La Commune de, dont l'adresse est, représentée par Monsieur/Madame, en qualité de maire,

ci-après désignée « la commune »

1. OBJET

La présente convention a pour objet de cadrer le déploiement des balades nature et patrimoine sur le Pays du Ruffécois. Il s'agit de circuits de découverte qui vont être créés dans les communes labellisées Villes et Villages Fleuris qui le souhaitent.

2. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. A l'issue de cette période et sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties, demandée par lettre recommandée au moins un mois avant l'échéance, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

La création et la promotion des balades de découverte nature et patrimoine dépendent d'un partenariat entre les parties signataires de la présente convention : l'OT, le PETR, la CDC et la commune.

L'OT s'engage à :

- piloter la démarche de création des circuits
- accompagner la commune dans la création du circuit
- fournir à la commune la trame des panneaux de départ et le pictogramme du balisage
- promouvoir les balades nature et patrimoine du Pays Ruffécois sur l'ensemble de ses outils de communication (print et numériques)
- avertir la commune en cas de dysfonctionnement remonté par les visiteurs (touristes et/ou habitants).

Le PETR s'engage à :

- accompagner la commune dans la création du circuit
- promouvoir les balades nature et patrimoine du Pays Ruffécois sur l'ensemble de ses outils de communication (print et numériques).

La CDC s'engage à :

- accompagner la commune dans la création du circuit
- promouvoir les balades nature et patrimoine de Val de Charente sur l'ensemble de ses outils de communication (print et numériques)

La commune s'engage à :

- identifier les points d'intérêt du circuit et définir son tracé
- assurer l'accès à l'ensemble du circuit et son entretien pendant toute la durée de la présente convention (tonte, taille, fléchage, balisage...)
- avertir l'ensemble des parties signataires de tout changement du circuit par téléphone ou par mail
- promouvoir le circuit auprès de ses habitants via ses outils d'information (print et numériques) et lors de ses événements

4. PARTICIPATION FINANCIERE

La commune est maître d'ouvrage de la création du circuit. L'OT, le PETR et la CDC s'engagent à mettre à disposition leurs agents pour la création et la promotion des balades. La commune peut, si elle le souhaite, imprimer des prospectus de présentation de la balade pour les distribuer aux habitants et aux commerçants locaux.

5. LITIGES

La présente convention est régie par le tribunal administratif compétent. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

AR PREFECTURE

016-200072023-20200227-20200227_13-DE
Regu le 02/03/2020



Logo mairie

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties, à,
le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'OT

Pour la commune

Pour le PETR

Pour la CDC